

## Qu'est-il écrit dans le Protocole DGAC ?

Après avoir résumé l'ensemble des mesures contenues dans le protocole DGAC, puis fait un point sur les mesures statutaires, l'UTCAC a choisi de détailler, en l'expliquant, le texte qu'il a signé.

En effet, certains y lisent des choses qui n'y sont pas, dénoncent des sous-entendus ou « oublient de lire certains principes qui y sont actés ... »

### QUE CONTIENT LE CHAPITRE 1 ?

Ce chapitre, dont le titre est « **Stratégie nationale et internationale de la DGAC : consolider notre organisation dans la fonction publique et la préparer aux enjeux internationaux** » expose les grands principes que défendra la France au sein de l'Europe en pleine mutation.

#### AU SUJET DE LA DSAC

*Page 8* « Des relations différentes entre l'AESA et les Autorités Nationales de Surveillance dont la DSAC doivent pouvoir faire l'objet de réflexions approfondies. La DSAC est confrontée à des évolutions européennes et réglementaires très importantes. La réglementation de la sécurité se modifie dans l'ensemble des domaines : aéroports, navigabilité, opérations aériennes, personnels (licences pilotes et contrôleurs aériens mais aussi d'autres personnels comme les personnels de maintenance d'aéronefs et de systèmes), navigation aérienne, aviation générale, travail aérien et environnement. »

...  
« Pour cela, l'AESA et les autorités nationales dont la France, devront s'attacher à faire évoluer leurs relations dans un climat de coopération, de confiance mutuelle et de transparence. En particulier, la France recherchera une clarification des rôles de chacun, celui de l'AESA étant, dans les domaines autres que la navigabilité des aéronefs, de préparer la réglementation et de s'assurer de son application homogène en Europe, celui des autorités nationales de réaliser les actions de surveillance. »

*Page 8, 9* « La DSAC devra utiliser tous ces moyens pour amener l'AESA et ses partenaires européens à prendre en compte les positions françaises pour faciliter l'applicabilité des règlements et leur simplification. Elle devra à cet effet renforcer sa présence au plan européen. »

*Page 9* « Il conviendra également de progresser dans l'harmonisation des méthodes de travail et de tirer parti des audits de standardisation. »

...  
« La DSAC renforcera, adaptera et rendra visible le processus de qualification des personnels en charge de la surveillance dans la perspective d'amélioration de la qualité et de la reconnaissance européenne, en le concrétisant par une licence nationale pour les agents chargés de la surveillance, qui sera promue auprès de nos partenaires européens afin d'y être reconnue et adoptée. Un autre enjeu réside dans le développement de la coopération entre autorités nationales de surveillance européennes. »

L'UTCAC est très attaché à l'affichage de ce principe de la part de la France : En effet, l'AESA a une fâcheuse tendance à vouloir tout absorber et (cf. « Défragmenter l'Europe de la surveillance » sur [www.utcac.eu](http://www.utcac.eu)) l'UTCAC a toujours prôné une Europe sur 3 piliers, afin que les autorités de surveillance aient un rôle à jouer à côté de l'AESA.

La CGT, elle, explique à qui veut l'entendre que les personnels de la DSAC ne sont pas opposés à ce que l'AESA récupère les tâches de surveillance ... mais, c'est oublier un peu vite que tout le monde n'a pas envie d'aller travailler à Cologne !!

Nous sommes également attachés à une approche n'oubliant aucun des domaines d'activités de la DGAC ... contrairement à l'« intersyndicale » qui ne se préoccupe que du contrôle aérien.

Le renforcement de la présence de la DSAC au niveau européen est vital, ainsi que la simplification des réglementations toujours plus complexes édictées par l'AESA.

L'harmonisation des méthodes de travail en Europe doit être encouragée.

La licence d'inspecteur de surveillance, dont l'UTCAC a obtenu, seul, la création, doit permettre d'instaurer une vraie reconnaissance professionnelle et de mettre des barrières avec les préfectures et autres services territoriaux de l'Etat qui voudraient bien absorber les DSAC/IR. La reconnaissance et l'adoption de cette licence sur le plan européen et international renforceront la reconnaissance du caractère technique des métiers de la surveillance.

**Page 10** « La DSAC devra en outre développer une stratégie d'offre d'une expertise internationale de haut niveau, en particulier vis-à-vis de l'AESA et des autres autorités nationales européennes. »

...  
« L'apprentissage de l'anglais sera renforcé dans ce but »

La reconnaissance sur le plan international passe par l'offre d'expertise. Cette stratégie permet, parallèlement, de reconnaître la formation à l'Anglais comme prioritaire ... également au sein de la DSAC.

## AU SUJET DE LA DSNA

**Page 11** « ...la France s'inscrit dans une démarche visant à organiser la prestation de services de navigation aérienne au sein du FABEC en respectant les principes suivants :

- concernera l'intégralité des services et des personnels de la DSNA ...;
- sa construction devra être concertée avec les partenaires sociaux et son statut accorder une grande place au dialogue social ;
- les personnels de la DGAC garderont leur statut de fonctionnaire des corps de la fonction publique d'Etat en vigueur à la DGAC, ... ;
- Les capacités de mobilité seront maintenues et des passerelles garantiront aux personnels de la DGAC des parcours de carrières professionnelles et de formation conformes à leurs statuts et leur permettant d'exercer dans l'ensemble des domaines de l'aviation civile. »

**Page 15** « Le maintien des services de la navigation aérienne dans leur périmètre actuel du sol à illimité est d'un intérêt vital pour la France notamment pour poursuivre une politique d'aménagement du territoire qui reste une des politiques les plus constantes de l'Etat.

...  
Il importe donc, de surcroît dans le cadre d'une intégration croissante des services de conserver une unité de la prestation de service du « sol à illimité ».

**Page 11 et 12** « Il sera créé... un GS protocolaire ... en accompagnement de la négociation internationale qui sera menée selon les orientations retenues par le gouvernement à l'issue de la phase d'examen du rapport Savary.

L'UTCAC est attaché à une approche globale : c'est important concernant les espaces aériens (du sol à illimité), mais aussi les services (contrôle, mais aussi l'ensemble des métiers de la navigation aérienne tels que la conception de procédures, l'information aéronautique, etc.).

Nous sommes résolument opposés à toute évolution par morceaux qui présente le risque majeur de ne faire évoluer que l'en-route (puisque c'est, avant tout, ce qui génère des raccourcissements de routes et qui, par conséquent, intéresse les compagnies aériennes sur le plan économique et les Gouvernements en matière environnementale) et laisser les autres domaines et personnels en plan.

Seule la prise en compte des aspects « aménagement du territoire » permettra de conserver notre périmètre d'activité actuel (nombre d'aérodromes contrôlés, etc.).

La conservation par les personnels de la DGAC de leur statut de fonctionnaire des corps de la fonction publique d'Etat est inscrite ainsi que le maintien d'une mobilité choisie et de passerelles entre les différents domaines d'activité de l'Aviation Civile.

Un GS protocolaire, qui permettra de concerter après l'examen du Rapport Savary est également prévu.

## AU SUJET DE LA SURVEILLANCE DU FABEC

**Page 13** « En particulier, la DSAC devra garantir une bonne interface de la surveillance des aéroports et de celle de la navigation aérienne dans le cadre d'un FABEC « du sol à l'illimité ».

...  
La responsabilité et l'organisation de la surveillance du FABEC dépendront de l'organisation de la prestation de service navigation aérienne en son sein.

...  
Il (Le modèle d'entité qualifiée pour certaines tâches de surveillance) devra prendre en compte les équilibres à préserver pour que les passerelles créées entre les différents domaines d'activité de la DGAC soient réellement utilisables par les personnels de la DGAC.

La réaffirmation de l'approche globale du domaine à surveiller par la DSAC (du sol à illimité) est importante à nos yeux et préserve l'unité de la DSNA.

L'organisation de la surveillance sera adaptée à celle de la navigation aérienne et les équilibres entre les différents domaines d'activité seront préservés pour que les passerelles soient réellement utilisables : c'est-à-dire que les conditions d'emploi d'un côté ou de l'autre soient équivalentes.

## AU SUJET DE L'ÉQUILIBRE DE LA DGAC ET DES PASSERELLES

Pages 11 & 12 « un GT protocolaire « garanties sociales » visant à définir les critères et principes déterminants pour les évolutions statutaires, réglementaires et d'organisation du travail pour les personnels de la DGAC ... examinera également les évolutions souhaitables à même de garantir un équilibre global et une fluidité des personnels entre les différents services de la DGAC y compris avec l'ENAC.

Les travaux de ce GT se baseront ... sur une méthode pragmatique visant à établir un référentiel des conditions d'emplois des personnels ..., permettant de :

- valoriser les bonnes pratiques de la DGAC;
- déterminer les éléments de progrès opérationnel et social et les garanties complémentaires associées, notamment en matière de protection juridique des agents ;
- définir les garanties sociales et statutaires à préserver pour les personnels de la DGAC, notamment et entre autres en matière de sécurité de l'emploi, de droit de grève, de mobilité professionnelle choisie et de protection des agents couvrant les risques d'invalidité au contrôle et au travail ;
- par analogie, identifier les garanties sociales apportées par le statut des personnels d'Eurocontrol.
- prendre en compte les aspirations sociales des personnels ».

Pages 16 & 17 « Au travers de ce protocole, la DGAC veillera à conserver ses compétences en expertise en favorisant les mobilités professionnelles entre le régulateur, l'autorité de surveillance, l'opérateur de navigation aérienne et l'ENAC.

...

Il conviendra de veiller à encourager les mobilités de compétence entre les différents domaines de la DGAC (navigation aérienne, surveillance, régulation). Ce processus permettra ainsi de veiller à ne pas entraver les mobilités des compétences entre le FABEC et les autres fonctions de la DGAC par un travail d'harmonisation des conditions de rémunération, prioritairement pour les personnels et les compétences les plus concernés en le concrétisant par la délivrance d'une licence d'inspecteur de surveillance, selon un modèle qui sera promu auprès de nos partenaires européens.

...

L'existence de la DGAC est ainsi confortée par le présent protocole, la DGAC demeurant une structure unitaire recrutant directement l'ensemble de ses personnels.

Enfin, le protocole prévoit (page 17) la création d'un Comité Europe associant les représentants des personnels chargé de faire des propositions visant à mieux insérer les actions de la DSAC dans le cadre européen et d'examiner l'ensemble des thèmes liés à la mise en œuvre du 2<sup>e</sup> paquet ciel unique européen. Il est explicitement prévu que ces réflexions pourront être utilisées pour les autres domaines de la surveillance afin de contribuer à l'existence réelle de passerelles entre les différents domaines d'activité de la DGAC.

**Le protocole réaffirme clairement l'unité de la DGAC et les passerelles constituent le seul moyen d'assurer cette unité et de préserver des conditions d'emploi analogues pour l'ensemble des personnels ... mais ça ne semble pas être la préoccupation de toutes les OS.**

Un GT « garanties sociales » définira les conditions permettant de garantir un équilibre global au sein de la DGAC.

Cet équilibre, préservant des conditions d'emploi et de rémunération équivalentes dans l'ensemble des domaines d'activité de la DGAC rendra possible le passage effectif des agents d'un domaine à l'autre de la DGAC.

Ce GT définira aussi les garanties sociales et statutaires à préserver pour les personnels de l'ensemble de la DGAC (sécurité de l'emploi, mobilité choisie, droit de grève, etc.).

Au vu des dernières évolutions, y compris au sein de la Fonction Publique (avec la RGPP et la Loi mobilité), il serait inconscient de refuser une telle étude.

Les offres à caractère social (mutuelle, activités diverses ...) pourront également être améliorées en s'inspirant de ce qui existe dans d'autres structures.

L'unité de la DGAC est réaffirmée et la mobilité entre les différents domaines et services au sein de la DGAC (DTA, SG, DSAC, DSNA, ENAC, STAC, etc.) sera favorisée.

**Si l'on veut vraiment conserver l'unité de la DGAC, il faut promouvoir l'existence réelle de passerelles utilisables (et utilisées) et donc des conditions d'emploi et de rémunération équivalentes dans l'ensemble des composantes de la DGAC.**

**Pourtant, beaucoup d'organisations syndicales ne s'intéressent qu'à la seule navigation aérienne ... voire uniquement au contrôle aérien ... tout en tentant de faire croire le contraire !**

**Le protocole a au moins une utilité, au-delà des mesures dont bénéficient certains, c'est de maintenir l'unité de la DGAC comme un principe intangible.**